

DELIBERATION DU C.C.A.S

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre février à seize heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, suite à la tenue de la réunion du Conseil d'Administration du dix-huit février deux mille vingt cinq durant laquelle le quorum n'a pas été atteint, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, GALLET, BADIN, MOLINA, Mmes SAOULI-SUCHAIL, LATORRE, PETREMANN DROUOT

ABSENTS : Mmes SAUNIERE, DROUOT, IZARD, PAU, M. BREBANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosy SAOULI SUCHAIL

Nombre de Conseillers en exercice :	12	Pour :	7
Présents ou représentés :	7	Abstention :	0
Votants :	7	Contre :	0

Domaine : 4 Fonction Publique

Sous domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition partielle d'un agent au Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de l'aide sociale.

Monsieur le Président informe ses collègues que depuis 2010 et l'intégration de l'agent précédemment affecté au CCAS vers la Commune, une convention est signée entre le CCAS et la Ville afin de retracer budgétairement le temps de travail passé par l'agent de la Commune à des tâches relevant de la compétence du CCAS. Son temps de travail pour traiter ces dossiers est estimé à un tiers de la globalité de son poste.

La convention qui avait été signée en 2023 doit être prévue depuis l'affectation d'un nouvel agent au poste Etat civil/Elections/ CCAS. Il s'agit de Madame Sandra ATZORI.

Aussi, il convient d'approuver une convention de mise à disposition partielle de Madame Sandra ATZORI au CCAS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé qu'en cas d'absence prolongée de Madame Sandra ATZORI, l'agent affecté en remplacement se substituera au titre de la convention.

A la fin de chaque exercice, une somme équivalente à la rémunération de l'agent et les charges patronales afférentes sera remboursée à la Commune par le CCAS pour un tiers de son temps.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition partielle de Madame Sandra ATZORI au CCAS qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces y afférents.

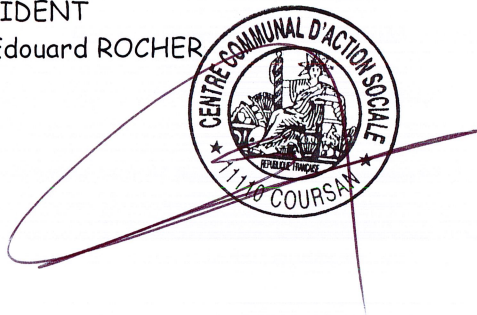
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 25 février 2025

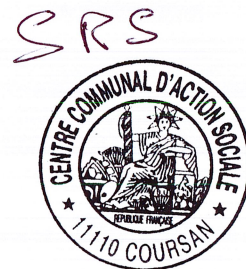
LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Madame Rosy SAOULI SUCHAIL



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 26/02/2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 27/02/2025

Accusé de réception en préfecture
011-261100168-20250227-05-2025-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025